APPRENANCE HUB · ASSOCIATION LOI 1901 · RNA W922022865

Convention d'adhésion à Apprenance Hub

Version 1.7 du 10 novembre 2026

Préambule

Apprenance Hub est une association à but non lucratif qui a pour objet de favoriser le développement des compétences et la coopération entre les acteurs de la formation, au service en priorité des petites entreprises, des territoires et des publics que le marché sert mal.

L'association agit comme **tiers de confiance** : elle qualifie les besoins exprimés, valide avec le commanditaire son cahier des charges, qualifie les compétences de ses membres et l'atteste, préconise et met en relation. Elle n'est ni une place de marché, ni un organisme de formation concurrent de ses membres.

L'adhésion est ouverte à toute personne physique ou morale qui partage cet objet : celles qui **confient un projet** de développement des compétences, celles qui **proposent leurs compétences**, et celles qui veulent simplement soutenir et participer à la vie de l'association. Une même personne peut, au cours de son adhésion, confier un projet et proposer ses compétences. L'adhésion ne préjuge pas de la qualification : être membre et être qualifié pour intervenir sont deux choses distinctes.

Pour accomplir sa mission, l'Association utilise une application en ligne, éditée par Apprenance Lab SAS. Cette application est un service distinct de l'Association. En qualité de partenaire fondateur, l'Association obtient pour ses membres des conditions d'usage privilégiées.

La présente convention fixe les conditions d'adhésion, les conditions de qualification et les règles communes applicables à tous les adhérents.

Article 1 — Définitions

- **L'Association** ou **le Hub** : Apprenance Hub, association loi 1901, RNA W922022865, dont le siège est situé 1 rue Haute, 92500 Rueil-Malmaison.
- **L'Éditeur** : Apprenance Lab, société par actions simplifiée au capital de 1 000 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 897 596 474, dont le siège est situé 1 rue Haute, 92500 Rueil-Malmaison, qui édite et exploite l'Application en son nom et pour son compte.
- **L'Application** : l'espace en ligne « Espace Apprenance Hub », où sont déposés les besoins, les projets, les propositions et les ressources. C'est un service de l'Éditeur, distinct de l'Association. Son usage est régi par les conditions générales d'utilisation (CGU) de l'Éditeur, que chaque utilisateur accepte dans l'Application.
- **Partenaire fondateur** : qualité reconnue à l'Association par l'Éditeur, pour la durée fixée par l'accord qui les lie (article 9). Elle ouvre aux membres de l'Association des **conditions privilégiées** d'usage de l'Application (article 4.0).
- **Compte gratuit** : accès à l'Application ouvert à toute personne, sans adhésion, dans les conditions des CGU.

- **Membre** (ou **adhérent**) : personne physique ou morale ayant adhéré à l'Association, à jour de sa cotisation et acceptant la présente convention. Lorsqu'une organisation adhère, elle désigne une ou plusieurs personnes physiques qui la représentent dans l'Application.
- **Taille de la structure** : catégorie qui détermine le montant de la cotisation (annexe) : particulier (personne physique sans structure professionnelle), indépendant ou micro-entreprise ou TPE de moins de 10 salariés, PME de 10 à 49 salariés, structure de 50 salariés et plus, collectivité ou association. L'adhérent déclare sa catégorie sous sa responsabilité ; le Hub peut demander un justificatif.
- **Qualification** : décision du Hub reconnaissant à un membre la capacité d'intervenir sur un **périmètre** défini (domaines, publics, modalités, territoires). Elle est matérialisée dans l'Application par une **attestation du Hub**, datée. Seuls les **membres intervenants qualifiés** répondent aux projets et sont présentés aux commanditaires.
- **Commanditaire** : membre qui confie un projet au Hub. L'expression d'un besoin et la préconisation sont ouvertes à tout compte gratuit ; la diffusion du projet aux membres qualifiés suppose l'adhésion (article 5).
- **Projet** : besoin exprimé par un commanditaire et qualifié par le Hub. Le projet passe par plusieurs états : en qualification, validé par le commanditaire, diffusé aux membres qualifiés (de façon ouverte ou ciblée) ou orienté vers une offre du catalogue avec des préconisations d'adaptation, présenté au commanditaire, attribué, clos.
- **Proposition** : réponse adressée par un membre qualifié ou une équipe à un projet diffusé.
- **Soutenance** : rendez-vous organisé par le Hub, au cours duquel il présente au commanditaire sa préconisation et les membres qui ont répondu, sans les classer ; le Hub peut, selon l'enjeu du projet, présenter les propositions par écrit dans l'Application.
- **Prestation** : ce que le commanditaire attribue à un membre en retenant sa proposition, et qui fait ensuite l'objet d'un contrat direct entre eux.
- **Équipe** : groupement de membres constitué pour répondre ensemble à un projet.
- **Communauté** : espace de l'Association dans l'Application, réservé à ses adhérents (article 3.2).

Article 2 — Principes

1. **Ouverture et non-exclusivité.** L'adhésion est ouverte à qui partage l'objet de l'Association. Elle ne confère aucun droit exclusif, aucune priorité automatique et aucune garantie de débouché.
2. **Égalité de traitement.** Les conditions d'adhésion, de qualification et d'accès aux projets diffusés sont objectives, documentées et identiques pour tous. La cotisation dépend de la taille de la structure, jamais du rôle joué ni des services obtenus.
3. **Décision humaine.** L'Application assiste ; les décisions de qualification, de préconisation et de diffusion sont prises par le Hub et tracées.
4. **Neutralité.** Le Hub n'est pas partie aux contrats conclus entre commanditaires et membres. Il ne réalise pas les prestations, ne facture pas le commanditaire à la place du membre et n'en garantit pas l'exécution. Il présente les propositions sans les classer : le choix appartient au commanditaire.
5. **Coopération.** Chaque adhérent est invité à contribuer à la dynamique collective selon ses moyens : temps collectifs, publications, partage de ressources.

6. **Séparation des rôles.** L'Association porte la confiance : elle qualifie, valide, préconise, atteste et transmet. L'Éditeur porte l'outil : il édite, héberge et exploite l'Application, et n'intervient dans aucune décision du Hub. L'adhésion à l'Association et l'usage de l'Application sont deux choses distinctes.

Article 3 — Adhésion et qualification

3.1 Conditions de l'adhésion

L'adhésion est acquise lorsque sont réunis :

- l'acceptation de la présente convention, du règlement intérieur et des statuts ;
- la déclaration de la taille de la structure ;
- le paiement de la cotisation correspondante (article 4).

Aucune autre condition n'est exigée. Les statuts fixent, le cas échéant, les cas exceptionnels dans lesquels le Conseil d'administration peut refuser ou retirer une adhésion, par décision motivée.

3.2 Ce que l'adhésion ouvre à tout membre

- participer à la vie de l'Association : assemblée générale selon les statuts, temps collectifs, publications ;
- accéder à la **Communauté** de l'Association dans l'Application : ses actualités, ses événements, ses textes (statuts, règlement intérieur, convention) et, lorsqu'il sera ouvert, son espace d'échange entre membres ;
- utiliser l'Application aux **conditions privilégiées** obtenues par l'Association (article 4.0), dans les conditions des CGU ;
- demander la diffusion de ses projets aux membres qualifiés, dans les conditions de l'article 5 ;
- proposer ses ressources au Hub, qui les qualifie avant leur diffusion aux membres, consulter la Bibliothèque des ressources qualifiées et y demander une habilitation pour les ressources réservées (article 8) ;
- candidater à la qualification pour intervenir (article 3.3).

3.3 Qualification

- **Répondre à un projet diffusé, de façon ouverte ou ciblée, et être présenté à un commanditaire supposent que le membre soit qualifié par le Hub sur le périmètre du projet.**
- La qualification est décidée par le Hub à partir de la candidature du membre, de ses références et d'un **entretien**. Elle porte sur un périmètre explicite, consigné dans l'Application avec sa date, sous la forme d'une attestation du Hub. Le membre peut demander son extension à tout moment. Le Hub peut la restreindre ou la retirer, par décision motivée et tracée, après avoir permis au membre de présenter ses observations.
- La qualification est subordonnée à un **dossier administratif vérifié** par le Hub (pièces listées dans l'Application ; chaque pièce vérifiée porte la mention « contrôlé le » avec sa date de contrôle et de validité) et à la participation à la **formation annuelle** du Hub (article 4.3), au plus tard dans les douze mois suivant la première qualification, puis

chaque année. Le Hub peut accorder un délai écrit ; les droits attachés à la qualification restent suspendus jusqu'à régularisation.

- **Un refus de qualification ne remet pas en cause l'adhésion.** Le membre en est informé avec le motif ; il conserve tous les droits de l'article 3.2 et peut présenter une nouvelle candidature.
- Les adhérents qui ne proposent pas leurs compétences ne sont soumis ni au dossier vérifié ni à la formation annuelle.

3.4 Parcours d'une personne qui souhaite intervenir

1. **Compte gratuit** dans l'Application et profil : identité, situation, organisation éventuelle.
2. **Adhésion** à l'Association : déclaration de la taille de la structure et paiement de la cotisation (article 4). La personne devient membre.
3. **Candidature** déposée dans l'Application par le membre : profil d'intervention (compétences, domaines, publics, modalités, territoires), situation professionnelle (entreprise, micro-entreprise, portage salarial, salarié d'un organisme, sans structure pour l'instant), pièces du dossier vérifié, attestation d'exactitude. En déposant sa candidature, le membre accepte que le Hub le contacte pour des projets correspondant à son profil, sans que cela vaille qualification.
4. **Entretien de qualification** avec le Hub.
5. **Décision** du Hub : qualification sur un périmètre, avec le statut « Disponible » (article 3.5), ou refus motivé (article 3.3). Dans les deux cas, la personne reste membre.

3.5 Fiche et disponibilité

- Pendant la phase pilote, il n'existe pas d'annuaire public : la fiche d'un membre est consultable par le Hub seul, qui s'en sert pour le matching et pour présenter le membre au commanditaire. Les commanditaires ne consultent pas les fiches.
- Le membre qualifié indique dans l'Application s'il est **« Disponible »** (le Hub peut le solliciter pour des projets correspondant à son profil) ou **« En pause »** (il n'est ni sollicité ni présenté, sans perdre son adhésion ni sa qualification). Le statut « Disponible » est posé à la qualification ; le membre le modifie seul.
- Une ouverture de l'annuaire au public ou aux commanditaires fera l'objet d'une nouvelle version de la présente convention.

3.6 Ce que l'adhésion n'ouvre pas

- un accès prioritaire ou réservé à certains projets : la diffusion ciblée est décidée par le Hub avec le commanditaire, parmi les membres qualifiés sur le périmètre ;
- une mention de contrôle autre que celles apposées par le Hub pour les éléments effectivement contrôlés, avec leur date ;
- la réalisation par le Hub d'une prestation individualisée ;
- un droit acquis au maintien des conditions tarifaires de l'Application, qui relèvent de l'Éditeur et de l'accord de l'article 9.

3.7 Évolution

L'Association pourra ouvrir ultérieurement un rôle de **membre référent d'équipe**, assorti de droits complémentaires et de conditions fixées par un règlement distinct. Son accès n'est jamais automatique et reste soumis à la décision du Hub.

Article 4 — Services, cotisation, formation annuelle et soutien

4.0 Ce que fait l'Association, et les conditions d'usage de l'Application

Les services de l'Association. L'adhésion donne accès, sans autre paiement que la cotisation, aux services de l'Association : la qualification des besoins, la validation du cahier des charges avec le commanditaire, la préconisation, la diffusion des projets aux membres qualifiés, la transmission des propositions et la mise en relation, la qualification des ressources et la Bibliothèque, la Communauté, les temps collectifs, et la possibilité de candidater à la qualification. La formation annuelle des membres qualifiés (article 4.3) est un service distinct, facturé à part.

Les conditions privilégiées d'usage de l'Application. L'Application n'est pas un service de l'Association. En qualité de partenaire fondateur, l'Association a obtenu de l'Éditeur, pour ses membres, les conditions suivantes, en vigueur à la date de la présente version :

- usage de l'Application **sans abonnement** ;
- **commission de 5 % HT** due à l'Éditeur par l'intervenant lorsqu'une prestation issue d'une mise en relation est signée (article 6 et CGU). Aucune commission n'est due par le commanditaire.

Ces conditions sont fixées par l'accord entre l'Association et l'Éditeur (article 9) et par les CGU. **Elles peuvent évoluer.** Pendant la durée du partenariat fondateur, fixée à deux ans, les membres de l'Association bénéficient de conditions plus favorables que le tarif public de l'Application. Toute évolution est annoncée aux membres au moins un mois avant son application et ne modifie pas les commissions des récapitulatifs déjà acceptés.

Le financement. La commission rémunère l'Éditeur pour l'Application. Elle ne finance pas le travail de tiers de confiance de l'Association, qui repose sur ses propres ressources, notamment les subventions qu'elle obtient. L'Association peut confier tout ou partie de ce travail à un salarié ou à un prestataire, y compris l'Éditeur, par un contrat écrit distinct, dans les conditions de l'article 9.

4.1 Cotisation

- La cotisation est **annuelle** et son montant dépend uniquement de la **taille de la structure** de l'adhérent, selon la grille fixée par le Conseil d'administration et précisée en annexe. Elle est la même quel que soit le rôle de l'adhérent (confier un projet, proposer ses compétences, soutenir).
- Pour chaque tranche de la grille, la cotisation peut être réglée en une fois pour l'année, ou en **douze mensualités** ; le paiement en une fois correspond à dix mensualités. Le paiement en mensualités est une facilité de paiement de la cotisation annuelle, qui reste due en entier.
- Pour les particuliers (personnes physiques sans structure professionnelle), la cotisation est à **prix libre à partir du minimum fixé en annexe**, sans mensualisation.

- Pour les structures de 50 salariés et plus, les collectivités et les associations, le montant est fixé avec le Hub avant l'adhésion, dans le respect de la grille et de l'égalité de traitement.
- Le montant applicable est celui en vigueur au moment de l'adhésion ou du renouvellement, tel qu'affiché sur le formulaire d'adhésion (HelloAsso) et en annexe.
- Une personne physique déjà adhérente qui confie un projet en son nom ne paie pas de seconde cotisation. Une organisation adhère pour elle-même ; l'adhésion d'une personne qui la représente ne vaut pas adhésion de l'organisation, et réciproquement.

4.2 Règles communes

- La cotisation finance le fonctionnement de l'Association et sa mission. Elle ne constitue ni la contrepartie d'une prestation individualisée, ni celle de la qualification, ni celle de la formation annuelle, ni le prix de l'Application, et n'ouvre aucun droit à une prestation.
- La cotisation de l'année en cours n'est pas remboursable ; un refus de qualification n'ouvre droit à aucun remboursement, l'adhésion restant acquise.

4.3 Formation annuelle des membres qualifiés

- L'Association organise chaque année un **programme de formation** destiné à ses membres qualifiés, dont elle définit le contenu, sur le modèle des actions collectives. La participation à ce programme est une condition de la qualification (article 3.3).
- La formation est **payante, en plus de la cotisation**. Elle est facturée directement au membre par l'organisme de formation qui la dispense, choisi par le Conseil d'administration selon l'article 9 ; le membre peut en demander la prise en charge à son fonds d'assurance formation ou à tout autre financeur.
- Le montant de la formation et l'organisme retenu sont communiqués avant l'ouverture des inscriptions et précisés en annexe.
- L'Association pourra, si le volume le justifie, dispenser elle-même cette formation, limitée à ses membres, en faisant appel à d'autres membres.

4.4 Soutien par don

Toute personne, adhérente ou non, peut soutenir l'Association par un **don libre**. Le don n'ouvre aucun droit, ne vaut pas adhésion et n'est pas une condition d'accès à l'Application. Il donne lieu à un reçu dans les conditions prévues par la loi.

Article 5 — Projets, diffusion, présentation et absence de garantie

- L'expression d'un besoin, sa reformulation et la **préconisation** du Hub sont ouvertes à tout compte gratuit et ne sont pas facturées.
- **La diffusion d'un projet aux membres qualifiés, ouverte ou ciblée, et la présentation des propositions supposent que le commanditaire soit adhérent** : la personne physique si elle agit en son nom, l'organisation si le projet est porté en son nom. L'adhésion est demandée au moment où le commanditaire décide de lancer la diffusion.
- Lorsque la préconisation oriente vers une offre du catalogue, le Hub remet au commanditaire son analyse : correspondance entre le besoin qualifié et l'offre, écarts, préconisations d'adaptation. Cette orientation ne dispense pas de l'adhésion si le commanditaire souhaite ensuite une diffusion.

- Les projets sont diffusés selon des critères objectifs : périmètre de qualification, compétences, domaines, publics, territoire, disponibilité.
- Le Hub présente les propositions des membres avec ses observations, **sans les classer**, lors d'une **soutenance** ou par écrit dans l'Application. Avant toute transmission ou présentation, chaque membre concerné accepte le récapitulatif de la commission prévue par les CGU.
- La sélection d'une proposition relève exclusivement du commanditaire. La prestation fait l'objet d'un contrat direct entre le commanditaire et le membre retenu.
- **L'adhésion et la qualification n'emportent aucune garantie de prestation, de chiffre d'affaires ou de visibilité pour le membre, ni de réponse à son projet pour le commanditaire.**

Article 6 — Règles d'usage de l'Application et conditions financières des prestations

- Les échanges entre commanditaires et membres se déroulent dans l'Application et lors de la présentation, jusqu'au choix du commanditaire ; les coordonnées restent masquées jusque-là.
- Les adhérents s'interdisent de contourner l'Application pour conclure en dehors une prestation issue d'un projet, d'une présentation ou d'une mise en relation du Hub.
- **La commission** sur les prestations conclues dans l'Application est due par le **seul membre prestataire** ; aucune commission n'est due par le commanditaire. Elle rémunère l'Application et est facturée par l'Éditeur ; l'Association n'en perçoit aucune part. Le taux, le récapitulatif, la facturation et la durée de non-contournement sont fixés par les CGU, et non par la présente convention.

Article 7 — Responsabilités

- Chaque adhérent est seul responsable des informations qu'il fournit, de ses propositions ou de ses besoins, de ses prestations, des contrats qu'il conclut, de ses assurances et de ses obligations fiscales, sociales et réglementaires, notamment au titre de la formation professionnelle.
- Le Hub qualifie les besoins et les membres, préconise et met en relation. La qualification, l'attestation et les mentions de contrôle portent sur les éléments vérifiés à la date indiquée ; elles ne valent pas garantie de la prestation. Le Hub n'est ni employeur, ni mandataire, ni garant des adhérents.
- L'Éditeur est responsable du fonctionnement technique de l'Application dans les conditions des CGU ; il n'intervient pas dans les décisions du Hub.

Article 8 — Essaimage, ressources et contributions

- Le Hub ne revendique ni ne concède aucun droit de propriété intellectuelle sur les ressources des adhérents. Le dépôt d'une ressource dans l'Application n'emporte aucun transfert de droits ; les conditions d'utilisation choisies par le déposant (licence Creative Commons, tous droits réservés ou habilitation) s'appliquent.
- **Le Hub qualifie les ressources comme il qualifie les besoins et les personnes.** Tout membre, quel que soit son rôle, peut proposer une ressource, en son nom ou au nom

d'une organisation qu'il représente. Le Hub la vérifie, la qualifie en fixant le cas échéant ses conditions de mise à disposition, ou la refuse avec un motif ; le membre valide ensuite sa diffusion. Les ressources qualifiées forment la Bibliothèque, réservée aux membres, où chacune porte la mention de la personne ou de l'organisation qui la partage.

- Une ressource est **ouverte** aux membres, ou **réservée** : son accès suppose alors une habilitation, que le Hub instruit au regard des conditions fixées. Le membre qui partage une ressource réservée ne peut pas écarter seul une demande recevable : son désaccord s'examine avec le Hub et se résout par l'habilitation, par le retrait de la ressource ou par la modification de ses conditions. Le détail figure dans les CGU.
- Il n'y a pas, dans l'Application, de transmission de ressources de personne à personne en dehors de ce circuit.
- La circulation des parcours entre membres (essaimage) et la rétribution des contributions sont régies par une convention d'essaimage distincte, signée par les membres concernés.

Article 9 — Conflits d'intérêts et transparence

- Tout adhérent déclare au Hub les situations de conflit d'intérêts dont il a connaissance.
- La dirigeante de l'Association dirige également Apprenance Lab, organisme de formation et **Éditeur de l'Application**. Les relations entre l'Association et l'Éditeur sont encadrées par un **accord de partenariat fondateur** écrit (objet, durée, conditions privilégiées accordées aux membres, évolution de ces conditions, données, sortie), en cours d'établissement à la date de la présente version. Il est soumis à l'approbation du Conseil d'administration hors la présence de la personne intéressée et présenté à l'assemblée générale dans les conditions prévues par la loi pour les conventions réglementées.
- Tout contrat par lequel l'Association rémunère l'Éditeur ou sa dirigeante pour un travail de qualification, de préconisation ou d'animation est distinct de cet accord, conclu au prix du marché, et soumis aux mêmes règles d'approbation et de présentation.
- **Pendant la phase pilote, Apprenance Lab et sa dirigeante ne répondent à aucun projet diffusé par le Hub.** Au-delà, lorsque Apprenance Lab ou une structure liée est concernée, des mesures de neutralité s'appliquent : déport de la personne concernée, décision par un autre membre du Conseil d'administration ou par un comité ad hoc, traçabilité de la décision.
- Le choix de l'organisme qui dispense la formation annuelle (article 4.3) est décidé par le Conseil d'administration hors la présence de toute personne liée à cet organisme, au prix du marché, et fait l'objet, dès que plusieurs organismes membres peuvent y répondre, d'une consultation ouverte.
- Lorsque des soutenances sont animées par une structure locale agissant pour le compte du Hub, la même règle de déport lui est imposée.

Article 10 — Données personnelles

- Le membre choisit, pour chaque information de sa fiche, ce qu'il communique au Hub. Pendant le pilote, aucune information de la fiche n'est rendue publique.
- Le membre qui dépose une candidature accepte d'être contacté par le Hub pour des projets correspondant à son profil ; il peut retirer ce consentement à tout moment en passant « En pause » ou en retirant sa candidature.

- Les traitements de données opérés dans l'Application, et la répartition des responsabilités entre l'Association et l'Éditeur, sont décrits dans la politique de confidentialité de l'Application.

Article 11 — Durée, renouvellement, sortie

- La convention est conclue pour un an à compter de l'adhésion et renouvelée par le paiement de la cotisation suivante.
- L'adhérent peut quitter l'Association à tout moment. La cotisation de l'année en cours reste due, y compris les mensualités restant à échoir en cas de paiement en douze mensualités. Le départ met fin immédiatement aux droits attachés à l'adhésion, dont les conditions privilégiées d'usage de l'Application ; le compte de la personne dans l'Application subsiste, dans les conditions des CGU.
- En cas de mensualité impayée, l'Association peut suspendre les droits de l'adhérent jusqu'à régularisation.
- L'Association peut suspendre ou exclure un adhérent en cas de manquement à la présente convention ou au règlement intérieur, selon la procédure prévue par les statuts, après avoir permis à l'adhérent de présenter ses observations.

Article 12 — Évolution de la convention

- Chaque version est numérotée et datée. Toute nouvelle version est communiquée aux adhérents et s'applique au plus tard à leur renouvellement suivant.
- L'annexe peut être mise à jour par décision du Conseil d'administration sans modifier le corps de la convention.

Article 13 — Acceptation

L'adhésion vaut acceptation de la présente convention, du règlement intérieur et des statuts de l'Association. La présente convention est intégrée au formulaire d'adhésion en ligne (HelloAsso) : c'est là qu'elle se lit avant d'adhérer. Son acceptation résulte de la validation du formulaire, confirmée par le paiement de la cotisation ; la date et le numéro de version acceptée sont enregistrés. Une copie de la version acceptée est adressée à l'adhérent par courriel après son adhésion, à titre de complément d'information ; l'absence de réception de ce courriel est sans effet sur la validité de l'acceptation. Après l'adhésion, la convention et les autres textes de l'Association restent consultables dans la Communauté. L'Association conserve une archive datée de chaque version.

Annexe — Grille de cotisation et formation annuelle en vigueur

Cotisation annuelle selon la taille de la structure (identique pour tous les adhérents, quel que soit leur rôle) :

Taille de la structure	En une fois	En 12 mensualités
Particulier — personne physique sans structure professionnelle	prix libre, **à partir de 2 €**	—

Taille de la structure	En une fois	En 12 mensualités
Indépendant, micro-entreprise, TPE de moins de 10 salariés	**200 €**	**12 × 20 €** (240 €)
PME de 10 à 49 salariés	**300 €**	**12 × 30 €** (360 €)
50 salariés et plus, collectivités, associations	montant fixé avec le Hub avant l'adhésion (« nous contacter »)	selon accord

La micro-entreprise est une TPE. Le paiement en une fois correspond à dix mensualités (deux mois offerts).

Formation annuelle des membres qualifiés : programme et montant fixés chaque année par le Conseil d'administration et communiqués avant l'ouverture des inscriptions. Montant de la première année : *à fixer par le Conseil d'administration*.

Don libre : formulaire distinct ; n'ouvre aucun droit et ne vaut pas adhésion.

Ces montants s'appliquent à la première année d'adhésion de chaque adhérent et, au plus tard, jusqu'à la fin de la période de lancement, le 31 octobre 2027.

Contact : leila@apprenancelab.com
